

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT CANTONAL VALAISAN

1. Base légale

Articles 20,21,22 et 24 RS de la FSTT
Article 7 RS de l'AVVF

2. Organisateur et jury

Lors de l'AG de l'AVTT (au terme de la saison), le club (ou les clubs) désirant organiser les championnats valaisans pour la saison suivante doit s'être annoncé. L'AG acceptera l'organisateur.

En aucun cas, le comité valaisan n'organisera cette manifestation à défaut d'un club.
Par contre, le comité fera le nécessaire pour annoncer un organisateur lors de l'AG AVVF.

Article 7.6 RS de l'AVVF : le jury est composé du juge-arbitre, du Président du comité d'organisation et d'un membre du comité cantonal.

Le juge-arbitre établit un rapport à l'intention du comité AVTT en cas de manquement(s) du club organisateur.

3. Inscriptions, date et catégories

Les championnats valaisans sont ouverts à tous les joueurs titulaires d'une licence **STT** (avec ou sans mention « E ») valable pour la saison en cours, à condition qu'ils soient licenciés dans un club du Valais.

Les U13, U15 et U18 peuvent participer y participer **une seule fois**, sans être licenciés, dans leur catégorie d'âge et dans la catégorie E.

Le comité d'organisation fixe dès le début de la saison concernée, la date de la manifestation en tenant compte du calendrier AVVF et détermine le nombre, la composition et le système de jeu des catégories.

Les prix d'inscriptions seront conformes au RF de la FSTT.

Si pour une série en simple ou en double, le nombre de dames inscrites est inférieur à 4, elles sont autorisées à jouer dans la série messieurs correspondant à leur classement « messieurs ». Il en sera de même pour les catégories d'âge, ou les joueurs et joueuses U13 et U15 pourront jouer dans la série directement supérieure, respectivement les joueurs et joueuses 050 dans la série 040. Toutes les séries comportant moins de 4 joueurs ou joueuses, respectivement moins de 4 équipes à l'inscription, peuvent être supprimées.

Le comité d'organisation peut autoriser les dames à jouer dans toutes les catégories « messieurs ».

Si le nombre d'inscriptions dans une série est inférieur à 8, l'organisateur peut former des groupes, avec ou sans élimination directe dans une deuxième phase. Pour les catégories U13,U15 et U18, les matches par groupes seront organisés d'office, indépendamment du nombre d'inscrits.

Outre les séries prévues à l'article 24 du RS de la FSTT,

- une série E messieurs sera organisée. Elle comprend les joueurs et joueuses classés D1/D2 (hommes).

- une série « espoirs » sera organisée. Elle comprend uniquement les joueurs et joueuses étant âgés de moins de 21 ans n'ayant jamais eu de licence dans quelque fédération de tennis de table que ce soit.

4. Tableaux et tirage au sort

Le tirage au sort est public et a lieu au moins 1 semaine avant la date de la manifestation. Le juge-arbitre est responsable du tirage au sort. Il consulte les autres membres du jury en ce qui concerne l'organisation des séries.

Les jeunes joueurs titulaires d'une T-Card avec un classement D1 seront considérés comme mieux classés que les joueurs non-licenciés pour le tirage au sort.

Selon l'article 7.5 du RS AVVF, le juge-arbitre est le seul compétent pour régler le sort des inscriptions tardives.

5. Arbitrage

Les matches seront arbitrés par les joueurs eux-mêmes, à l'exception des finales où l'organisateur mettra un arbitre à disposition.

6. Titres et Médailles

Le vainqueur de chaque catégorie porte le titre de champion valaisan.

L'organisateur est responsable de remettre des médailles ou trophées remis aux champions valaisans, finalistes et demi-finalistes.

7. Procédure et recours

En dérogation à l'article 43.6 RS FSTT, les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés, sans possibilité de recours, par le comité d'organisation.

8. Résultats et publication

Le palmarès et les tableaux sont envoyés au DT AVVF dans les 48 heures à l'issue de la manifestation.

Le DT se chargera de la publication des résultats sur le site internet et dans le bulletin de l'Association.

L'organisateur est chargé de publier un article pour la presse régionale.

9. Divers

L'organisateur est responsable d'avoir la présence d'un samaritain durant toute la compétition.

Adopté par l'assemblée générale des clubs valaisans le 14 mai 2003 à Sion, modifié le 25 mai 2005 à Sion, le 24 mai 2006 à Sion, le 30 mai 2007 à Sion, le 22 mai 2008 à Conthey et le 22 mai 2013 à Sion.